



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°3 du 30 Août 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

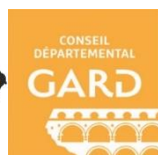
important

Modification date début championnat U12/U13 Départemental 4

*Suite à de nombreux engagements en U12 U13
en DEPARTEMENTAL 4,*

*la composition des poules passant de 8 à 10, le
début du championnat est donc avancé au
14.09.24.*

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS**

Procès-verbal N°04 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Mercredi 28 Août 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent Excusé :	Mr LUGUEL

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 03 de la réunion du Jeudi 07/08/2024.

DESIGNATION DES EDUCATEURS – DEPARTEMENTAL 1

Dans la continuité de la mise en place effective des obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier et les documents afférents sont disponibles sur le site du district.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

CHAMPIONNAT

➤ Suite à la demande de **S.P ALESIEU** d'engager une équipe en **D4**, la commission émet un avis favorable. Elle sera affectée en **Poule A** à la place de l'exempt.

➤ Suite à la demande de **d'A.S VENEJAN** d'engager une équipe en **D4**, la commission émet un avis favorable. Elle sera affectée en **Poule D** à la place de l'exempt.

COUPE OCCITANIE

Les équipes qualifiées pour le troisième tour de la Coupe de France qui se dispute le même jour joueront leurs rencontres en semaine (date à déterminer) et avant le deuxième tour qui se déroule le 29 Septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n° 1 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	27/08/24
À :	10h
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mr Sauveur ROMAGNOLE.
Absents excusés :	Mrs Cyril SAMBOEUF, Michel COLLADO
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

UTILISATION DE LA FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.



Pratique du football d'animation

La commission acte et présente l'ensemble des pratiques du Football d'Animation pour la saison 2024/2025 comme annexé au présent PV.

La commission actualise le calendrier général 2024/2025 comme annexé au présent PV. (Date « rentrée du foot féminin » et date « journée des capitaine »)

Championnat U12/U13

La Commission valide la composition des groupes pour la saison 2024/2025 comme annexé au présent PV.

REPRISE DES CHAMPIONNATS D1-D2-D3 : SAMEDI 14 SEPTEMBRE
REPRISE DES CHAMPIONNATS D4 : SAMEDI 21 SEPTEMBRE

Dates U12/U13 Inter District Saison 2024/2025 Hérault / Gard (En Phase 2)

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

Championnat U12

REPRISE DES CHAMPIONNATS : SAMEDI 21 SEPTEMBRE

Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

Foot Animation - U10 à U10/U11

REPRISE DES PLATEAUX U10 et U10/U11 : SAMEDI 14 SEPTEMBRE
Saison 2024/2025 Elite : Seulement en U10/U11

Foot Animation - U6 à U8/U9

REPRISE DES PLATEAUX U8 et U8/U9 : SAMEDI 28 SEPTEMBRE
REPRISE DES PLATEAUX U6/U7 : SAMEDI 5 OCTOBRE
REPRISE DES PLATEAUX U6 : SAMEDI 12 OCTOBRE
Saison 2024/2025 Elite : Seulement en U8/U9

Foot Animation - FEMININES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



ANNEXE PRATIQUE FA

Dispositif :	U6 (2019)	U6/U7 (2019/2018)	U8 (2017)
Catégories de licence autorisées :	U6G / U6F U7F	U6G / U7G U6F U7F / U8F	3 U7 (F ou G) U8G U8F U9F
Dispositif :	U8/U9 (2017/2016)	U10 (2015)	U10/U11 (2014/2015)
Catégories de licence autorisées :	3 U7 (F ou G) U8G / U9G U8F / U9F / U10F	3 U9 (F ou G) U10G U10F U11F	3 U9 (F ou G) U10G / U11G U10F /U11F / U12F
Dispositif :	U12 (2013)	U12/U13 (2012/2013)	U10/U11 Féminines
Catégories de licence autorisées :	U13F / U12F U12 G 3U11 G/ F	U14F / U13F / U12F / U13 G / U12G 3 U11 G / F	U10 F /U11 F /3 U9 F

U12/U13

CHAMPIONNAT, pour la saison 2024/2025 : 2 Phases seulement

Une 1ere Phase du 14 Septembre au 7 Décembre (matchs aller simple – 9 Journées)

Une 2eme Phase du 11 Janvier au 10 Mai (matchs aller simple – 9 journées)

En Phase 2 un championnat Inter District avec l'Hérault (5 équipes)

ATTENTION DEFIS OBLIGATOIRES AVANT CHAQUE RENCONTRE

FESTIVAL FOOT U13 PITCH DISTRICT (engagement automatique)

1^{er} tour Festival PITCH -19 Octobre 2024 (U12/U13)

2^{ème} tour Festival PITCH -14 Décembre 2024 (U12/U13)

Finale Départementale PITCH - Samedi 5 Avril 2025 (16 équipes)

Finale Régionale PITCH - 3 Mai et 4 Mai 2025

JOURNEE DES CAPITAINES U13 LE SAMEDI 2 NOVEMBRE

DE 9H00 à 13H00 (Lieu à définir)

U12

CHAMPIONNAT, pour la saison 2024/2025 : 3 Phases

1er Phase du 21 Septembre au 12 Octobre (matchs aller simple – 3 journées)



2em Phase du 9 Novembre au 7 Décembre (matchs aller simple – 3/4 journées)

3em Phase du 11 Janvier au 10 Mai (match aller simple – 9 journées)

REGLEMENT COMPLET A SUIVRE PROCHAINEMENT

ATTENTION DEFIS OBLIGATOIRES AVANT CHAQUE RENCONTRES

CHALLENGE JEAN PIERRE ROUX U12 (engagement automatique)

1er tour Samedi 14 Décembre

2 ème tour Samedi 25 Janvier

FINALE JP ROUX le Samedi 17 Mai (lieu à définir) (8 équipes qualifiées pour la finale)

Dates Inter District U12 avec l'Hérault (5 Equipes):

FOOT à 5 et 4 / à 8

U10 (foot à 8)

7 Rotations (voir dates sur calendrier FOOT ANIMATION – Competitions)

U10/U11 (foot à 8)

7 Rotations (voir dates sur calendrier FOOT ANIMATION – Competitions)

**Plateaux Elite : Composition de poules ELITE sur toute la SAISON 2024/2025 UNIQUEMENT en U10/U11
Diplôme obligatoire correspondant à la catégorie pour les U10/U11 Elite (Cf PV Technique N°1)**

U6 : (foot à 4)

3 Rotations Récréatives et Festives

U6/U7 : (foot à 4)

4 Rotations

U8 : (foot à 5)

5 Rotations

U8/U9 : (foot à 5)

5 Rotations

**Plateaux Elite : Composition de poules ELITE sur toute la SAISON 2024/2025 UNIQUEMENT en U09/U08
Diplôme obligatoire correspondant à la catégorie pour les U8/U9 Elite (Cf PV Technique N°1)**

(Voir dates sur calendrier FOOT ANIMATION – Competitions)

FOOT FEMININ :

Pour la Saison 2024/2025 la commission va essayer de faire une pratique du **football uniquement féminin** (plateaux) en **U10/U11** (U10-U11-3 U9) et en **U7/U8/U9 3 Rotations** pour la saison (si assez d'équipes)



U12/U13 F

Un championnat sera organisé avec les équipes engagées
Championnat sur la saison (matches aller/retour) Dates à définir si championnat

RASSEMBLEMENT FEMININ LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE : U10-U11-U12-U13-U14

POUR ORGANISATION DE VOS TOURNOIS
TOURNOIS : ACCORD OBLIGATOIRE DU DISTRICT
(sans Accord : responsabilité du président en cas de problèmes)

A TOUS BONNE SAISON 2024 / 2025
La Commission Foot Animation

ANNEXE CALENDRIER FOOT 5 – 8

Voir site du district Rubrique **Documents** : - compétitions – Football d'animation

ANNEXE COMPOSITION DES POULES U12 U13

Voir site du district Rubrique **Documents** : - compétitions – Football d'animation



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n°1 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	27/08/24
À :	13h– Réunion dématérialisé (téléphonique)
Président de séance :	M. Christian BOUTADE
Secrétaire :	M. Claude BOUILLET
Présent :	M. François ESPADA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District.

Clubs de District ayant droit à un ou deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2024-2025 - Article 45 du statut de l'arbitrage.

La Commission,

Considérant que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage précise que le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions,

Considérant que l'article 160 alinéa 2 des Règlements Généraux précise qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,

Considérant qu'il découle de cet article que la licence frappée du cachet « mutation » pour ce joueur supplémentaire ne peut être enregistrée qu'en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF,

Rappelant que la liste des équipes concernées par l'application du dit article 45 a été publiée dans le PV n°5 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 19.Juin 2024.

Après réception des documents pour chacune des équipes concernées,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des équipes concernées pour obtenir un muté supplémentaire comme suit :

Clubs concernés	Type et date de réception du document	Catégorie	Série	Numéro d' équipe
503246 – R.C GENERAC	Mail du 02/08/2024	1 muté suppl Senior	Départementale 1	1
551430 – U.S. DU TREFLE	Mail du 08/08/2024	1 muté suppl U 15	Équipe 1	1
503269 – A.S.BEAUVOISIN	Pas d'utilité			
521050 – A.S. CAISSARGUES	Mail du 08/08/2024	1 muté SUPPL U 14	Territoire	1
526898 – O.C.REDESSAN	Mail du 02/08/2024	1 muté suppl U16/U17	Départementale 2	1
551501 – A S DE LA VAUNAGE	Pas d'utilité			
514959 – GAZELES S.GARDOIS	Mail du 04/07/2024	1 muté suppl U 14	Territoire	1
521138 - NIMES LASALLIEN	Mail du 27/08/2024	1 muté suppl U 17	Départementale 1	1

La Commission,

Considérant que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage précise que si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », ces mutés supplémentaires étant utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions,

Considérant que l'article 160 alinéa 2 des Règlements Généraux précise qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,



Considérant qu'il découle de cet article que les licences frappées du cachet « mutation » pour ces joueurs supplémentaires ne peuvent être enregistrées qu'en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF, Rappelant que la liste des équipes concernées par l'application dudit article 45 a été publiée dans le PV n°5 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 19.06.2024,

Après réception des documents pour chacune des équipes concernées,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des équipes concernées pour obtenir deux mutés supplémentaires comme suit :

Clubs concernés	Type et date de réception du document	Catégorie	Série	Numéro d' équipe
521052 – A.S.St PRIVAT	Mail du 09/08/2024	2 mutés suppl U 14 ou U 15 (Suivant résultat appel)	Si U 14 (territoire) SI U 15 D 1	1
503150 – C.S. CHEMINOT NÎMOIS	Mail du 29/07/2024	2 mutés suppl seniors	Départementale 4	1

PROCHAINE REUNION

➤ **Date à définir**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Secrétaire de séance
M. Claude BOUILLET

Le Président de la CDSA
M. Christian BOUTADE

Fin de l'officiel..